SERVICE PUBLIC FÉDÉRAL
Emploi, Travail et
Concertation sociale

Salaires minimums par (sous-)commission paritaire

Commission paritaire 1200300: fabrication et commerce de sacs en jute ou en materiaux de remplacement

En vigueur au 01/09/2017 (Dernière actualisation de la page 29/08/2019)

Augmentation CCT 1,1% en 09/2017

En cas d'indexation et d'augmentation CCT en application des CCT sectorielles, les salaires minimums et les salaires réels sont indexés.

Pour le présent barème salarial, les salaires des jeunes ont été supprimés, ce qui démontre la volonté de la commission d'offrir aux jeunes les mêmes possibilités salariales qu'aux travailleurs âgés. Par conséquent, la CCT n°50 du CNT n'est pas d'application.

1. REGIME HORAIRE (sur base hebdomadaire): 38h

1.1. SALAIRES HORAIRES: A PARTIR DE 21 ANS

Les salaires horaires à partir de l'âge de 21 ans sont à 100%.

Catégorie	
A	12.0102
B	12.5063
C	12.6646
D	13.2716

1.2. SALAIRES HORAIRES: ETUDIANTS

Catégorie	Age				
	20	19	18	17	16
	95%	90%	85%	80%	75%
A	11.4097	10.8092	10.2087	9.6082	9.0077
B	11.8810	11.2557	10.6304	10.0050	9.3797
C	12.0314	11.3981	10.7649	10.1317	9.4985
D	12.6080	11.9444	11.2809	10.6173	9.9537